

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
CANTON DE NAJAC**

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE NAJAC

L'an deux mil vingt-trois, le 24 Janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEGA Christophe, élu maire ce jour.

PRESENTS : DEGA Christophe, ANDRIEU Rémi, BOSC Nicolas, ELIE Alain, HUGONNET Christian, LAGARRIGUE Jacques, MÉDAL Colette, MERCADIER Dorian, PUECHBERTY Angélique, TRANIER Sabine

EXCUSÉS : FALIPOU Pascal

ABSENTS :

SECRETAIRE : BOSC Nicolas

**-VALIDATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

Adopté à l'Unanimité des membres présents

-Zonage PLUI :

L'attention doit être portée au fait que les habitations et leurs jardins soient situés dans la même zone. Il conviendrait pour ce faire d'agrandir le périmètre de la zone « urbaine » (en rouge sur le plan). Et de vérifier si le problème se pose sur d'autres secteurs de la Commune. Les plans seront transmis aux élus.

-Il est rappelé que des constructions sauvages ont été signalées sur La Marsellerie. Les propriétaires vont être identifiés et un courrier va leur être envoyé.

-INAUGURATION DU BATIMENT MUNICIPAL

Le Comité des Fêtes, sollicité par la Municipalité, propose un repas communal à midi, un orchestre le soir et à nouveau un repas entre nouveaux et anciens membres du Comité des Fêtes. La participation financière de la Commune n'est pas précisée.

Le Comité des Fêtes sera contacté pour rediscuter de cet évènement.

-CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE COLOMBARIUM

Angélique PUECHBERTY, chargée de ce dossier, fait part de la visite de l'entreprise GRANIMOND, prévue le 8 Février 2023 à 10h pour une présentation dans le Cimetière de Bêteille. Un devis est attendu prochainement.

Concernant le tarif de concession des emplacements de colombarium, se pose la question de savoir si c'est au contribuable de supporter le coût de cet équipement. Ne faudrait-il pas le financer par le prix de l'emplacement ? Si la durée de concession est limitée, quel est le coût de récupération des cendres ?

-PROGRAMME VOIERIE 2023 :

Le récapitulatif n'est pas finalisé. Point à revoir lors d'une prochaine séance.

-DÉLIBÉRATIONS

-DEL-2023-1 OBJET : CHOIX DU MATÉRIEL POUR LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES

Différents devis ont été présentés lors d'une précédente séance. Le choix s'est porté sur l'achat d'une armoire réfrigérée pour un coût d'environ 1.500€ à affiner.

Un nouveau devis va être demandé pour une armoire réfrigérée avec les étagères nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide de l'achat d'une armoire réfrigérée avec accessoires

-autorise Monsieur Le Maire à signer le devis et engager les sommes nécessaires.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-DEL-2023-2 OBJET : TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

L'équipement, la hausse de l'électricité et la différence de tarif avec les équipements des communes voisines est souligné. Le tarif de location de la Salle des Fêtes était jusqu'à présent de 20€. Concernant la différenciation habitants de la Commune -non habitants, celle-ci paraît difficile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide de porter le tarif de location de la Salle des Fêtes à 100€
à compter du 1^{er} Février 2023.

Il est précisé que les demandes déjà prises à ce jour ne sont pas impactées par la hausse du tarif.

Adopté à l'Unanimité des membres présents

-DEL-2023-3 OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023

Monsieur Le Maire expose une demande de subvention :

- La Grange aux Chansons, domiciliée à La Borie de Rouergue, représentée par Monsieur CAVRERO Pierre, lequel sollicite une subvention de 500€. Le Conseil Municipal s'accorde pour reconduire la subvention de 100€, comme accordée en 2022.

Les élus s'accordent sur l'importance d'aider les projets des associations.

Les subventions de 2022 sont donc reconduites comme suit :

ASSOC DEVELOP RECH CANCER	30.00 €
ASSOCIATION GYMNATIQUE VOLONTAIRE	120.00 €
COMITE FETES	350.00 €
COMITE FNACA ST ADN	110.00 €
COOP SCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE	700.00 €
FIL ANDREEN	120.00 €
GRANGE AUX CHANSONS	100.00€
NOTRE DAME DE LAVAL	100.00€

PREVENTION ROUTIERE	30.00 €
STE AMIS SAPEURS POMPIERS	150.00 €
USBR LA FOUILLADE	700.00 €

Les sommes correspondantes seront prévues au Budget Principal 2023.
Une somme supplémentaire sera budgétée pour les demandes ponctuelles.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-DEL-2023-4 OBJET : TARIF DE LA CANTINE

Les tarifs de la cantine sont actuellement de 3.45€ pour les enfants et 5€ pour les adultes.
Il est important de souligner le coût de revient des repas.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'augmenter le tarif enfants au 01/02/2023 à 3.50€.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-DEL-2023-5 OBJET : CESSION A TITRE GRATUIT DE PORTIONS DE PARCELLES A LA COMMUNE –REGULARISATION DEPOT DE GRAVIER

Monsieur Le Maire expose la nécessité de régulariser les droits et propriétés concernant le « dépôt de gravier » utilisé par la Commune et le Département au lieux-dits Roussijac-Le Bourgnou. Lequel se situe actuellement sur des portions de parcelles appartenant à des propriétaires privés.

La commune sollicite les propriétaires concernés, à savoir Madame MÉDAL Colette pour une portion de la parcelle H64 et l'indivision DÉLÉRIS pour une portion de la parcelle B181.

Les 2 propriétaires ont donné leur accord pour une cession à titre gratuit à la Commune.

Un document d'arpentage a été établi à la charge de la commune.

-plan joint-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-accepte la cession à titre gratuit au profit de la commune des portions de parcelles appartenant à Madame MÉDAL Colette et l'indivision DÉLÉRIS.

-autorise Monsieur Le Maire à établir les actes nécessaires à cette cession et engager les sommes afférentes.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

**-DEL-2023-6 OBJET : VENTE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE C48
AU DÉPARTEMENT**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un signalement de la dangerosité de l'accès de la route venant de Najac vers la RD922 avait été fait au Service des Routes du Département de l'Aveyron. La solution négociée entre la Commune et le Département a été de condamner l'accès à la RD 922 par le chemin communal et par l'actuelle RD239. Et de déplacer l'actuelle RD239, pour partie sur la parcelle C48 appartenant à la Commune.

Le Département de l'Aveyron sollicite pour ce faire l'achat d'une emprise de 1.579m² sur la parcelle C48 appartenant à la Commune – voir plan joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la vente d'une portion de la parcelle C48, de 1.579m² au prix de 3€ le m².
- autorise Monsieur Le Maire à signer les actes nécessaires à cette vente

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

**-DEL-2023-7 OBJET : TRANSFERT DE DOMANIALITÉ D'UNE PORTION DE
L'ANCIENNE RD VERS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-14 et L 3112-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide le transfert de domanialité suivant :

Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Orange et Vert Parcelles C49b, AB173h et portion RD239 ml	Domaine public départemental	Domaine public communal

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

DIVERS

-L'Association Paillasson de La Fouillade sollicite la Commune pour organiser une soirée festive le 24 Juin 2023 et demande la mise à disposition du lieu au niveau du terrain de pétanque de Saint-André. Il est demandé un accès à l'eau et l'électricité, ainsi que de pouvoir disposer de bancs, tables, couverts...

Il pourrait plutôt leur être proposé la plateforme du nouvel atelier communal. Se pose le problème de l'accès à l'eau, à l'électricité et aux sanitaires.

Monsieur Le Maire va demander des précisions quant à la durée de l'évènement, les exigences pour le choix de l'emplacement...

-Dorian MERCADIER a assisté à une réunion concernant les Ordures Ménagères

-Le **compostage** va être déployé pour les particuliers mais aussi les groupes d'habitations.

1. Se pose-t-il la question du compostage au niveau de la cantine scolaire. ? Une agent récupère les déchets alimentaires pour ses poules.

2. Concernant le déploiement sur certains secteurs d'habitations : une expérimentation avait été faite sur le secteur de l'Oratoire mais les problèmes de non-maintenance par les utilisateurs et la prolifération de nuisibles ont conduit à ce que ces composteurs soient enlevés. Il est cependant précisé que la Communauté de Communes va délivrer des composteurs anti-rongeurs.

-Les **conteneurs Ordures Ménagères et Recyclable** vont être installés courant 2023, accessibles au moyen d'un badge individuel. Le badge sera gratuit pour cette année d'expérimentation. Les conteneurs actuels seront récupérés par une entreprise.

-Une réunion est prévue par mois pour les élus référents sur les divers sujets.

-Il conviendra de signaler les déchets inertes et encombrants. Des personnels et matériels dédiés sont prévus au sein de la Communauté de Communes.

-Pour les professionnels, un badge sera mis à disposition comme pour les particuliers et, à la demande, une grande benne.

-La tarification sera mise en place lorsque les questionnements techniques seront résolus.

A chaque ouverture par badgeage du conteneur Ordures Ménagères, il sera possible de déposer 2 sacs de 30 litres.

-Des conteneurs pour Personnes à Mobilité Réduite sont prévus (un lot pour la Commune). L'emplacement reste à définir.

-Concernant la demande du gérant du Relais Mont Le Viaur (voir précédente séance) : il est rappelé qu'une baisse de puissance engendre un coût (de changement de compteur et d'éventuelle remise à l'état actuel) ; la Municipalité n'est pas enclin à la fermeture totale du service Epicerie. Monsieur BALARD doit reprendre contact avec Monsieur Le Maire.